

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ N°2025-159

**SECURITE - DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS
VAGUE DE CHALEUR VIGILANCE ORANGE**

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et L 2212-5 ;

Vu l'alerte relayée par la Préfecture du Rhône et les recommandations nationales ;

Vu l'annexe relative à la communication de Santé Publique France ;

Considérant que dans le cas où le Département du Rhône est placé en vigilance orange canicule, il est demandé de déclencher le plan communal de sauvegarde ;

Considérant que certaines mesures sont recommandées en matière de communication sur le territoire, d'activation du registre communal, de suivi de la population et de mise à disposition d'îlots de fraîcheur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison du placement du Département du Rhône en vigilance orange canicule, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Condrieu est déclenché à compter du 20 juin 2025 à 12h00. Il prendra fin à compter de la levée de la vigilance ou d'un passage en vigilance jaune.

ARTICLE 2 : Les mesures utiles pour prévenir les conséquences de la vague de chaleur sont prises dans la mesure des moyens à la disposition de la Commune, en cohérence avec les recommandations nationales. Les informations utiles sont mises en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'accueil et les agents de la Mairie traitent prioritairement toute demande ou appel en relation avec cet épisode de vague de chaleur sur ses horaires d'ouverture :

- Lundi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Mardi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Mercredi : 13h30 -17h00
- Jeudi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Vendredi : 8h30-12h30 – 13h30 -17h00
- Samedi : 8h30-12h00 – Fermé les samedis à compter du 5 juillet jusqu'au 17 août inclus

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie/actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)).

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Transmission sera faite à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Condrieu, le 20 juin 2025,

Le Maire,

Philippe MARION



Pour le Maire,
Adjoint délégué
Yves RACHEDI

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous
le corps**



**Fermez les volets
et fenêtres**



**Privilégiez
les activités douces**



**Mangez frais
et équilibré**



**Évitez
l'alcool**



**Prenez des nouvelles
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Service d'urgence au 0621 20 66 66, appelé par téléphone.
© 2019 Santé publique France. Tous droits réservés.